FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

Préparation :
Nom : DESODO. VAPOLUX FRUITS ROUGES
Code du produit : PRODIF0001
Société/Entreprise :
Raison Sociale : PRODIFA
Adresse : Z.A.E. LES DIX MUIDS 59770 MARLY France
Téléphone : 03-27-28-19-19 Fax : 03-27-28-19-10
N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS/ORFILA

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Substances Dangereuses représentatives :
(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.
Autres substances apportant un danger :
INDEX 142198 CAS142-19-8 CE205-527-1 HEPTOATE D'ALLYLE Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole : Xn N R :38 50/53 21/22
INDEX 21145777 CAS 21145-77-7 6-ACETYL-1.1.2.4.4.7-HEXAMETHYL TETRALIN Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole : Xn N R : 50/53 22
INDEX A54464572 CAS 54464-57-2 CE 259-174-3 ISO AMBOIS SUPER Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole : N R : 51/53
Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ETHYLIQUE Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole : F R :11
Peut déclencher une réaction allergique :
INDEX 80546 CAS 80-54-6 CE 201-289-8 LILIAL Concentration>=0.00% et<2.50% Symbole : Xn R : 22 43
INDEX 91645 Cas91-64-5 EEC 202-086-7 COUMARIN Concentration>=0.00% et<2.50% Symbole : Xn R :22-43

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé : Liquide facilement inflammable.
Peut déclencher une réaction allergique.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement spécial pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs

Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Eviter tout contact avec la peau ou les yeux
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité
Ne pas fumer

Prévention des incendies :
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition

Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir § 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Eviter d'inhaler des vapeurs.
NE PAS FUMER
Utiliser en local correctement aéré.

Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION-PROTECTION INDIVIDUELLE.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes :TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	- 84

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	II, 1	500	960	5, C	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Notes Notes
64-17-5	1000	1880	-	-	A4

Equipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Eviter toute inhalation du brouillard

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
A cause des solvants présents, le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile
Port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Port de lunettes conseillé si risque de projections

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir $ 11 de la FDS - Informations toxicologiques.
Eviter tout contact avec la peau ou les yeux. Si contact, se laver immédiatement à l'eau pendant 10mn.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES.

Informations générales :

Etat physique :	Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné
Point/intervalle d'ébullition :	78°C
Intervalle de Point Eclair :	Point d'éclair <=21°C
Pression de vapeur :	inférieur à 110kPa (1.10 bar)
Densité :	<1

Hydrosolubilité :	Diluable
Autres données :	
Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	250°C
Point/intervalle de décomposition :	250°C

10 - STABILITE ET REACTIVITE.

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition

Matières à éviter

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux

DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

En cas d'exposition par inhalation :

En cas de fortes concentrations, les vapeurs peuvent être irritantes avec effet sur le système nerveux.

En cas d'ingestion :

L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Autres données :

ETHANOL - VOIR FICHE INRS N°48

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement de produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporera rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau

Persistance et dégradabilité :

L'ETHANOL se dégrade rapidement dans l'eau

Potentiel de bioaccumulation

L'ETHANOL N'EST PAS BIOCCUMULABLE

Effets nocifs divers :

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux)

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.(ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005)
UN 1993 = Liquide inflammable, nsa.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident. QL		Dispo	
	3	F1	II	3	33	LQ6	640X	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS		Dispo	
	3	-	II	5L	F-E,S-D		944	
IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager		Cargo	Cargo	Note
	3	-	II	305	5L		307	60L	A3
	3	-	II	Y305	1L		-	-	-

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/74/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CE (substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Facilement inflammable.

FACILEMENT INFLAMMABLE

Contient du :

Contient du 80546 LILIAL Peut déclencher une réaction allergique.
Contient du 91645 COUMARIN. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R11	Facilement inflammable

S2	Conserver hors de portée des enfants
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S16	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (installation de simple mélange à froid ou d'emploi de): N°1433 : - en (Quantité>50t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>5t) mais (Quantité<50t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 – en (Quantité>10t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>1t) mais (Quantité<10t) Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>10000t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2km.

En (Quantité>10m3) mais (Quantité<= 100m3) Régime D.

Liquides inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) N°1431 => Régime A et rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail

Tableau N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2

R11	Facilement inflammable
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE.

Préparation :

Nom : VAPOLUX ORANGE
Code du produit : PRODIF0006

Société/Entreprise :

Raison Sociale : PRODIFA
Adresse : Z.A.E. LES DIX MUIDS 59770 MARLY France
Téléphone : 03-27-28-19-19 Fax : 03-27-28-19-10
N° de téléphone d'urgence :
Société/Organisme :

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Substances Dangereuses représentatives :

(Présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
5989275 Cas 5989-27-5 LIMONENE DROIT Concentration >=2.50% et <10.00%.Symbole : Xi N R : 10-38-43-50/53

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ÉTHYLIQUE Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole : F R :11

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé : Liquide facilement inflammable.
Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Éventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. Une exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles :

Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.
Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
Ne pas fumer.

Prévention des incendies :

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
LES VAPEURS PEUVENT ÊTRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Éviter d'inhaler des vapeurs.
NE PAS FUMER.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.
Utiliser en local correctement aéré.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION-PROTECTION INDIVIDUELLE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes :TMP N°
603-002-00-5	1000	1900	5000	9500	- 84

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
603-002-00-5	II, 1	500	960	5, C	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Notes Notes
603-002-00-5	1000	1880	-	-	A4

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et ND 98/24/CE :

	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes

Équipements de protection respiratoire :

Éviter toute inhalation du brouillard.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
Port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés.

Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes conseillé si risque de projections.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir $ 11 de la FDS - Informations toxicologiques.
Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Si contact, se laver immédiatement à l'eau pendant 10mn.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES.

Masse Volumique :	<1
Caractère Acide-Base de la préparation :	non concerné
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50°C. des composants volatils :	inférieure à 110kPa (1.10 bar)
État Physique :	Liquide Fluide
Intervalle de PE :	Point d'éclair <=21°C
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné
Température d'auto-inflammation :	250°C

Température de décomposition :	250°C
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	78°C

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :

Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :

OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :

DÉRIVES TOXIQUES TELS QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

En cas d'ingestion :

L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Autres données :

ÉTHANOL - VOIR FICHE INRS N°48

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement de produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité aquatique :

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
REMETTRE A UN RÉCUPÉRATEUR AGRÉE. SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer :
Décrets 73-128 du 23/02/73 et 77-254 du 08/03/77 ; circulaires du 14/01/77 et du 04/11/80.
Réglementation relative aux déchets :
Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77 ; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85-387 du 29/03/85.
Loi 88-1261 du 30/12/88 ; décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
Arrêté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN 1993 = Liquide inflammable, nsa.

ADR/RID	Classe	Chiffre	Code	Identif.	Étiquette
	3	3°b)	33	1993	3

IMDG	Page	N°ONU	Classe	Groupe	2°Etiq	Identif	N°GSMU
	-	1993	3.2	II	-	3-07	-

Le numéro de page 3230 ne doit plus figurer sur la déclaration des marchandises dangereuses (Amendement 28-96)

IATA	N°ONU	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	1993	3	-	II	305	5 L	307	60 L	-
	1993	3	-	II	Y305	1 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Facilement inflammable.

FACILEMENT INFLAMMABLE

Dangereux pour l'environnement

IRRITANT

Contient du :

Contient du 5989275 LIMONENE DROIT. Peut déclencher une réaction allergique

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R 52/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R11	Facilement inflammable
S2	Conserver hors de portée des enfants
S24	Éviter le contact avec la peau.

S29	Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S37	Porter des gants appropriés.
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales, la fiche de données de sécurité.
S16	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer
S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé

Dispositions particulières :
Indication de danger détectable au toucher.
Indication de danger détectable au toucher.
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Liquide inflammable (installation de simple mélange à froid ou d'emploi de): N°1433 : - en (Quantité>50t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>5t) mais (Quantité<50t) Régime D.
Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 – en (Quantité>10t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>1t) mais (Quantité<10t) Régime D.
Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>10000t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. – en (Quantité>10m3) mais (Quantité<=100m3) Régime D.
Liquides inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et rayon d'affichage de 3 km.
Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail
Tableau N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE.

Préparation :
Nom : DESODO. VAPOLUX PAMPLEMOUSSE
Code du produit : PRODIF0002

Société/Entreprise :
Raison Sociale : PRODIFA
Adresse : Z.A.E. LES DIX MUIDS 59770 MARLY France
Téléphone : 03-27-28-19-19 Fax : 03-27-28-19-10
N° de téléphone d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS/ORFILA

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Libell2s des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16

Substances Dangereuses représentatives :
(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
INDEX A8008579 Cas 8008-57-9 CITRUS SINENSIS Concentration >=2.50% et <10.00%
Symbole : Xn R : 65-10
INDEX 5182365 CAS 5182-36-5 CE 225-963-6 2,4,6-TRIMETHYL-4-PHENYL-1,3-DIOXAN
Concentration >=0.00% et <2.50% Symbole : Xn R :52/53 22

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ÉTHYLIQUE Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole : F R :11

Peut déclencher une réaction allergique :
605-019-00-3 Cas 5392-40-5 EEC 226-394-6 CITRAL Concentration >=0.00% et<2.50% Symbole : Xi R :38-43

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé : Liquide facilement inflammable.
Peut déclencher une réaction allergique.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :
Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :
Éventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles :
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.
Port de gants, lunettes et éventuellement de masque autonome.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.
Ne pas fumer.

Prévention des incendies :

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Éviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Éviter d'inhaler des vapeurs.
NE PAS FUMER.
Utiliser en local correctement aéré.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION-PROTECTION INDIVIDUELLE.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes :TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	- 84

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	II, 1	500	960	5, C	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Notes Notes
64-17-5	1000	1880	-	-	A4

Équipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Éviter toute inhalation du brouillard.

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Port de gants conseillé si contacts fréquents ou prolongés.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide

Port de lunettes conseillé si risque de projections.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir $ 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

Éviter tout contact avec la peau ou les yeux. Si contact, se laver immédiatement à l'eau pendant 10mn.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES.

Informations générales :

État physique :	Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné
Point/intervalle d'ébullition :	78°C
Intervalle de Point Éclair :	Point d'éclair <=21°C
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar)
Densité :	<1
Hydrosolubilité :	diluable

Autres données :

Point/intervalle de fusion :	non précisé

Température d'auto-inflammation : 250°C
Point/intervalle de décomposition : 250°C

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :
Tenir à l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :
OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :
DÉRIVES TOXIQUES TELS QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :
En cas de fortes concentrations, les vapeurs peuvent être irritantes avec effet sur le système nerveux.

En cas d'ingestion :
L'absorption accidentelle peut entraîner des accidents pulmonaires graves.

En cas de projections ou de contacts avec la peau :
Des contacts fréquents ou prolongés peuvent provoquer des irritations.

Autres données :
ÉTHANOL - VOIR FICHE INRS N°48

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement de produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :
Ce produit est extrêmement volatil et s'évaporera rapidement dans l'air s'il est rejeté dans l'eau

Persistance et dégradabilité :
L'ÉTHANOL se dégrade rapidement dans l'eau

Potentiel de bioaccumulation
L'ÉTHANOL N'EST PAS BIOCCUMULABLE

Effets nocifs divers :
Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
REMETTRE A UN RÉCUPÉRATEUR AGRÉE. SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux)

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
UN 1993 = Liquide inflammable, nsa.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident. QL		Dispo	
	3	F1	II	3	33	LQ6	640X	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS		Dispo	
	3	-	II	5L	F-E,S-D		944	
IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager		Cargo	Cargo	Note
	3	-	II	305	5L		307	60L	A3
	3	-	II	Y305	1L		-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CE (substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Facilement inflammable.

FACILEMENT INFLAMMABLE

Contient du :

Contient du 605-019-00-3 CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R11	Facilement inflammable
S16	Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer

S2	Conserver hors de portée des enfants
S46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé

Dispositions particulières :
Indication de danger détectable au toucher.
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (installation de simple mélange à froid ou d'emploi de): N°1433 : - en (Quantité>50t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>5t) mais (Quantité<50t) Régime D.
Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 – en (Quantité>10t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>1t) mais (Quantité<10t) Régime D.
Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>10000t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. – en (Quantité>10m3) mais (Quantité<=100m3) Régime D.
Liquides inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et rayon d'affichage de 3 km.
Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail
Tableau N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE.

Préparation :
Nom : DESODO. VAPOLUX VANILLE-CANNELLE
Code du produit : PRODIF0003

Société/Entreprise :
Raison Sociale : PRODIFA
Adresse : Z.A.E. LES DIX MUIDS 59770 MARLY France
Téléphone : 03-27-28-19-19 Fax : 03-27-28-19-10
N° de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS/ORFILA

Utilisation de la substance/préparation
Composition parfumante alcoolique

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Substances Dangereuses représentatives :
(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ÉTHYLIQUE Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole : F R :11

Peut déclencher une réaction allergique :
107755 Cas 107-75-5 EEC 203-518-7 HYDROXYCITRONELLIAL Concentration>=0.00% et<2.50% Symbole Xi R :36-43
91645 Cas91-64-5 EEC 202-086-7 COUMARIN Concentration>=0.00% et<2.50% Symbole : Xn R :22-43

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé : Liquide facilement inflammable.
Peut déclencher une réaction allergique.

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone, les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :
Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses et les autres gaz extincteurs.
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser d'eau

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :
En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace ; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles :
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Éviter d'inhaler les vapeurs.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Éviter d'inhaler des vapeurs.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION-PROTECTION INDIVIDUELLE.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
64-17-5	II, 1	500	960	5, C	

ACGIH(TLV)	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Notes Notes
64-17-5	1000	1880	-	-	A4

Équipements de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents, le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir $ 11 de la FDS - Informations toxicologiques.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES.

Informations générales :

État physique :	Liquide fluide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Éclair :	Point d'éclair <=21°C
Pression de vapeur :	non concerné
Densité :	non précisé
Hydrosolubilité :	insoluble

Autres données :

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé
Point/intervalle de décomposition :	non précisé

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que :

L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement de produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux)

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.(ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005)
UN 1993 = Liquide inflammable, nsa.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo		
	3	F1	II	3	33	LQ6	640X		
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS		Dispo		
	3	-	II	5L	F-E,S-D		944		
IATA	Classe	2°Etiq	Groupe	Passager	Passager		Cargo	Cargo	Note
	3	-	II	305	5L		307	60L	A3
	3	-	II	Y305	1L		-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Facilement inflammable.

FACILEMENT INFLAMMABLE

Contient du :
Contient du 107755 HYDROXYCITRONELLIAL. Peut déclencher une réaction allergique
Contient du 91645 COUMARIN. Peut déclencher une réaction allergique.
Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :
R11 Facilement inflammable

S16 Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en Fonctionnement. Ne pas fumer
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
Dispositions particulières :
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Liquide inflammable (installation de simple mélange à froid ou d'emploi de): N°1433 : - en (Quantité>50t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>5t) mais (Quantité<50t) Régime D.
Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 – en (Quantité>10t) =>Régime A et Rayon d'affichage de 2km. – en (Quantité>1t) mais (Quantité<10t) Régime D.
Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>10000t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 – en (Quantité>100m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2km.
En (Quantité>10m3) mais (Quantité<= 100m3) Régime D.
Liquides inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) N°1431 => Régime A et rayon d'affichage de 3 km.

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.